

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260320-2_2026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BOTZUNG Pierre ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 1

Mme FEY Céline.

Soit un total des membres présents et représentés : 19

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. GUEHL Rémy, procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie¹.

Il note que Mme Céline FEY, absente excusée, a donné procuration à Mme Aurélie ALBERT, laquelle procuration lui est présentée et qu'il constate valide. 19 enveloppes au maximum pourront donc être déposées dans l'urne.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal présents. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Aurélie ALBERT
- M. Yann BICHLER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'exception de Mme FEY représentée par Mme ALBERT, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en est de même pour les bulletins blancs, qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal présents ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Le président appelle les candidats aux fonctions de maire à se présenter. Un seul se présente.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Vincent SEITLINGER	16	Seize

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 16
- f. Majorité absolue ² : 9

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Considérant que M. Vincent SEITLINGER, seul candidat, a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour, il est proclamé maire et immédiatement installé.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 24 mars 2026*

*Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication